

1.2 - Les contrôles d'après collecte

Après la collecte, le contrôle est du ressort de l'Insee ; il permet de vérifier les données collectées et le cas échéant de les corriger.

Après la réception à l'Insee des documents transmis par les communes, des vérifications sont menées en bureau, puis éventuellement sur le terrain. Le protocole de contrôle est adapté à la nouvelle configuration des enquêtes de recensement. Par rapport aux recensements généraux, des vérifications plus approfondies sont rendues possibles pour chaque commune par le moindre volume de données collectées chaque année et le plus faible nombre de communes. Le fichier de la taxe d'habitation joue un rôle important dans les contrôles en bureau et permet de vérifier l'exhaustivité de la collecte dans des communes ou des zones de collecte données. Ces contrôles, en bureau ou sur le terrain, sont menés « au plus près de la collecte » et les erreurs qu'ils permettent de détecter sont corrigées. Ils sont sélectifs car ils résultent de « tamis » successifs :

- un premier contrôle en bureau, lors de la réception et de l'enregistrement des questionnaires permet d'apprécier la qualité de la collecte pour chacune des communes ;
- cette appréciation débouche, pour environ 15% des communes représentant 30% de la population, sur un contrôle plus approfondi en bureau également ;
- enfin, les cas non résolus en bureau font l'objet de contrôles menés sur le terrain par l'Insee (environ 28 000 contrôles ont été effectués sur le terrain en 2007, concernant 8% des communes).

Les contrôles en bureau

La première étape, dite « Réception-enregistrement des questionnaires » : le flashage.

Elle porte sur les documents de toutes les communes concernées par l'enquête de recensement de l'année. Les agents de l'Insee en bureau comptent les questionnaires par enregistrement des codes à barres. Parallèlement, ils vérifient le remplissage des adresses, suppriment les bulletins vierges... C'est la phase du « flashage ». Innovation importante du nouveau recensement, ce processus permet d'identifier chaque questionnaire et de le suivre tout au long de la chaîne de traitement. Il permet dans un premier temps de comparer ces comptages avec ceux effectués par la commune au moment du bouclage de la collecte. Il permet ensuite d'établir des indicateurs par commune et par zone de collecte sur l'évolution du nombre de logements et de personnes, la structure du parc de logements (résidences principales, secondaires, logements occasionnels, logements vacants), la proportion de fiches de logement non enquêté (FLNE).

A l'issue de cette étape, les équipes de l'Insee, sur la base d'indicateurs quantitatifs et d'indicateurs qualitatifs sur le déroulement de la collecte fournis par les superviseurs, établissent, pour chaque commune, par une technique de « scoring », une note « qualité », et mettent en contrôle approfondi les communes dont les scores sont les moins bons.

Le contrôle approfondi en bureau constitue la deuxième étape.

Il peut porter soit sur la commune entière soit sur une portion de commune. Il s'appuie majoritairement sur les fichiers de la taxe d'habitation¹ et est orienté, en fonction du problème mis en évidence par les indicateurs :

- sur l'exhaustivité du nombre de logements :
 - présence ou non de l'adresse ;
 - comparaison du nombre de logements ;
 - comparaison des noms des occupants (communes de 10 000 habitants ou plus) ;
- sur le pourcentage de fiches de logement non enquêté (FLNE) :
 - vérification des FLNE en s'appuyant sur l'information « catégorie de logement » de la TH,
 - nombre supposé de personnes résidant dans le logement ;
- sur la structure par catégorie de logement (résidence principale, résidence secondaire ou occasionnelle, logement vacant) :

¹ Après accord de la CNIL (Arrêté du 26 juin 2003).

confrontation avec le fichier de la TH.

Il peut également être procédé à des enquêtes de contrôle par téléphone auprès des habitants.

Tous ces contrôles permettent soit de confirmer la collecte soit de mettre en évidence des erreurs (par exemple des résidences secondaires recensées à tort comme résidences principales). En cas d'erreurs avérées celles-ci sont corrigées, mais dans la plupart des cas une vérification terrain est nécessaire.

Les contrôles sur le terrain

En cas de divergences nombreuses ne pouvant être surmontées en bureau, ou de doute, on décide de mener des contrôles sur le terrain. La commune en est alors informée mais elle ne dispose pas de la liste des adresses ou des logements concernés. Ces contrôles portent sur des communes pour lesquelles la qualité est jugée insuffisante (soit pour l'ensemble de la commune, ce qui est très rare, soit pour une partie de la commune) au moment du contrôle en bureau par l'Insee. Dans la très grande majorité des cas, les contrôles confirment le résultat de la collecte, mais ils permettent parfois de détecter et de corriger certaines erreurs. Les contrôles donnent lieu, le cas échéant, à une correction du nombre de questionnaires, au remplacement d'une FLNE par des questionnaires remplis par les habitants qui ont été retrouvés, Les communes sont informées de toutes les corrections réalisées par l'Insee à l'issue des contrôles. Ces contrôles permettent également d'adapter les redressements et de modifier pour l'année suivante les protocoles de collecte ou de vérification, si cela s'avère nécessaire.

Les contrôles ont lieu entre avril et juin. Sur le terrain, ils sont menés par des enquêteurs de l'Insee qui reçoivent à cet effet une formation appropriée.

Au total plus de 28 000 contrôles ont été menés sur le terrain en 2007 auprès de 691 communes, soit 8,5% des communes concernées par l'enquête de recensement. Près d'un tiers (31,7%) des communes de 10 000 habitants ou plus ont fait l'objet d'un contrôle sur le terrain. Comme ces contrôles portent en priorité sur les cas les plus difficiles ou les incohérences avérées, leur exploitation statistique au niveau de la collecte tout entière n'aurait pas de sens.

Les contrôles de terrain portent soit sur des adresses, soit sur des logements.

Pour les adresses, on contrôle des adresses qui ne semblent pas correspondre à celles demandées dans l'échantillon (communes de 10 000 habitants ou plus), ou celles qui risquent d'avoir été oubliées ou, a contrario, celles que l'on ne retrouve dans aucune autre source (communes de moins de 10 000 habitants). On vérifie aussi à cette occasion le nombre de logements.

6 400 contrôles d'adresse ont été menés sur le terrain en 2007. Cela représente 1,3 adresse pour 1 000 pour les communes de moins de 10 000 habitants et 7,3 adresses sur 1 000 dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Les contrôles portent aussi sur des logements, quand le logement a fait l'objet d'une FLNE ou qu'il y a un doute sur sa catégorie (principale, secondaire, vacant, occasionnel). On vérifie alors aussi le nombre de personnes.

Environ 22 000 contrôles sur les logements ont été menés en 2007, soit un contrôle pour 200 logements.

Une grande majorité de ces contrôles (79%) porte sur les logements ayant fait l'objet d'une fiche de logement non enquêté (FLNE). Les contrôles permettent de prendre en compte, dans les résultats statistiques (chiffres de population et résultats détaillés), la population qui n'a pu être contactée directement par les agents recenseurs. Cependant, on peut dire que dans la très grande majorité des cas, les FLNE établies concernent effectivement des résidences principales (4 cas sur 5) et que l'estimation du nombre de personnes habitant ces logements est robuste (dans 4 cas sur 5 le nombre de personnes est correctement estimé et la part de cas où le nombre de personnes est supérieur à celui inscrit sur la FLNE est équivalente à la part de cas où ce nombre est inférieur).

Les autres contrôles de logements visent à vérifier la catégorie de logement. Celle-ci est confirmée dans 75 à 80% des cas, selon le type de logement. Rappelons ici que les contrôles sont concentrés sur les cas où des anomalies ont été détectées ou sont suspectées.